

**N° 2025\_040**

## **JEUNESSE – Autorisation de signer - Convention de mise à disposition du minibus de l'entente Chaingy / Saint-Ay Football**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSON, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

**Excusés :**

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

**Pouvoirs :**

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE

Sébastien GALERON ..... Dominique RENAULT

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues lors des congés estivaux, il est nécessaire de disposer d'un moyen de transport collectif ;

**Considérant** qu'après étude du marché de prestation de transport collectif ainsi que des moyens communaux et intercommunaux, il résulte que la proposition de mise à disposition du véhicule de l'entente Chaingy St-Ay Football s'avère être la plus économique et la plus pertinente vis-à-vis des besoins du service ;

**Considérant** que, par convention annexée à la présente délibération, la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Donner un planning d'utilisation du véhicule en début d'année civile pour ne pas perturber l'organisation de l'entente Chaingy St-Ay Football ;
- Utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la Route et avec tout le soin nécessaire au maintien de son parfait fonctionnement ;
- Assurer la propreté du véhicule mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial ;
- Joindre à la convention une copie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels du

N° 2025\_040

JEUNESSE – Autorisation de signer - Convention de mise à disposition du minibus de l'e

Service Enfance-Jeunesse ;

- Assurer que les conducteurs soient titulaires d'un permis B valide au moment de la mise à disposition depuis au moins trois ans et que les conducteurs tiennent informés leur employeur en cas de retrait de ce document ;

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;***

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Pour extrait certifié conforme*

*A Saint-Ay, le*

**17 MARS 2025**

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

